

## ARRETE DU PRESIDENT

**Le Président de la communauté des communes Sauer-Pechelbronn,**

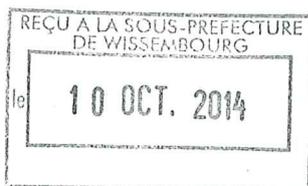
- Vu la délibération n°090-2014 du conseil communautaire du 28 avril 2014 autorisant le président à négocier les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et à signer la convention à intervenir, visée par les services de la sous-préfecture de Wissembourg,
- Vu la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités et la consultation correspondante,

## **A R R E T E**

Monsieur le président de la communauté des communes Sauer-Pechelbronn est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 990 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- échéance : 31 mars 2015
- taux : variable base Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,60 points
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- commission : commission d'engagement de 0,10 % sur le montant autorisé, soit 990 €, payable à la signature du contrat
- commission de non-utilisation : 0,25 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.
- La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le président est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat de prêt.



« Arrêté exécutoire de plein droit conformément  
aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

A Durrenbach, le 23 septembre 2014



Le président,  
Jean-Marie HAAS

